

Deuxième partie : l'Assemblée synodale

1. Esprit de l'assemblée

- 1.1. Un synode n'est pas seulement une assemblée délibérative, il est d'abord une célébration marquée par l'écoute de la Parole de Dieu et par l'eucharistie. Durant les sessions de l'Assemblée synodale, les fidèles du diocèse sont invités à porter le travail du Synode dans la prière.
- 1.2. Le présent règlement a pour objet le bon déroulement des sessions de l'assemblée synodale afin que, par une juste participation de chacun et un travail fructueux, l'assemblée entière se mette à l'écoute de l'Esprit-Saint pour aider notre Église diocésaine à tracer son chemin pour les 12 ans qui viennent, en ayant le souci *d'évangéliser en prenant soin*.
- 1.3. L'assemblée synodale est l'expression de la communion diocésaine. Tous les délégués au Synode (définis par le Règlement du synode diocésain du 4 octobre 2020) sont présents au titre de leur baptême et non comme représentant d'un groupe, d'un mouvement ou d'un secteur... Ils sont égaux en droit et en devoir tout au long de la célébration du Synode. Ils sont le reflet de la diversité des vocations, des états de vie, des charismes, des engagements apostoliques et de la sociologie dans le département de l'Essonne. Chacun prend part à la réflexion dans une attitude d'écoute, de respect mutuel et de confiance afin que tous puissent s'exprimer, s'écouter et prendre part aux délibérations et aux votes dans la recherche du bien de l'ensemble de l'Église diocésaine.
- 1.4. Les délégués sont convoqués par l'évêque qui préside le Synode. Ils sont tenus de participer à l'ensemble des sessions de l'assemblée synodale ; en cas de force majeure (maladie, décès, mutation), ils pourront être remplacés par un suppléant.

2. Organisation de l'assemblée

- 2.1. **L'évêque** convoque et préside le Synode. Il exerce ainsi son ministère pastoral en sollicitant le conseil de l'assemblée synodale.
- 2.2. Le **Secrétariat général du Synode** assure la bonne marche de l'ensemble du Synode et met tout en œuvre pour que l'assemblée synodale puisse parvenir à des propositions qui soient le fruit de la recherche d'un consensus ecclésial. Il ouvre et conclut chaque session, en donnant les grandes lignes ainsi que les informations nécessaires pour le travail de tous. Un **modérateur**, désigné par l'évêque, en accord avec le Secrétariat général du synode, assure l'animation des débats en assemblée plénière. Un **régulateur** veille au bon respect du temps de parole de chacun et à celui des horaires.
- 2.3. Le **secrétariat de l'assemblée**, dont les membres sont nommés par le Secrétariat général du Synode, apporte son concours pour toutes les questions administratives et la mise en œuvre des questions techniques. Il veille :
 - à garder une trace des débats,
 - à récupérer les interventions et les amendements.
 - à faire en sorte que chaque délégué puisse avoir à sa disposition les éléments nécessaires pour participer à la réflexion du Synode. Il est responsable de l'organisation des votes pendant les sessions de l'assemblée synodale.

- 2.4. **Le théologien, nommé par l'évêque**, évalue la justesse théologique des propositions et peut, à tout moment, demander au Secrétaire du synode et au modérateur à intervenir en séance plénière pour souligner un point important.
- 2.5. **Le Chancelier** veille au respect des normes canoniques en vigueur, y compris le présent règlement. Il peut, à tout moment, demander au Secrétaire du synode à intervenir en séance plénière pour rappeler un point du droit canonique.
- 2.6. **La commission liturgique** prend en charge les célébrations d'ouverture et de clôture du Synode, ainsi que tous les temps de prière et de célébration qui jalonnent l'assemblée.
- 2.7. **L'équipe logistique** veille à la bonne organisation des sessions de l'assemblée synodale, à la gestion des lieux et des moyens nécessaires pour accueillir l'ensemble des délégués.
- 2.8. **L'équipe communication** du synode veille à la diffusion des informations relatives au Synode dans les médias internes et externes.

3. Les sessions de l'Assemblée synodale :

3.1. Objectif de l'assemblée synodale :

L'Assemblée synodale a pour objectif de déterminer les orientations pastorales et les propositions concrètes pour les 12 ans à venir.

Pour se faire, **l'Assemblée se réunira en deux sessions**, les 12-13 mars 2022 et 11-12 juin 2022.

3.2. Préparation des sessions :

3.2.1. Un mois avant chaque session, **un cahier synodal propre à la session** sera remis à chaque délégué. Le cahier synodal est un instrument de travail réalisé par le Secrétariat général du Synode à partir de la synthèse des réflexions et des propositions des équipes synodales recueillies pendant la période de consultation.

3.2.2. Chaque délégué est invité à étudier le cahier synodal, afin de se familiariser aux sujets évoqués et pouvoir ainsi mieux participer au travail de l'Assemblée, par un échange en atelier, la rédaction de nouvelles propositions ou d'amendements et la prise de parole lors des débats. L'assemblée synodale et le Secrétariat Général discerneront les propositions à soumettre au vote des délégués et les transmettront ensuite à l'évêque.

3.2.3. Afin de préparer le travail en atelier, des propositions de choix d'ateliers pourront être faites. 15 jours avant la session la session, ~~chaque~~ délégué aura fait savoir au Secrétariat général du Synode, le choix de des ateliers qu'il désirerait travailler lors de la session en indiquant un ordre de préférence.

3.3. Les sessions :

Elles se dérouleront les **samedi 12 et dimanche 13 mars et les samedi 11 et dimanche 12 juin 2022**, au sein de l'établissement Saint-Charles d'Athis-Mons (**samedi de 9h à 19h et dimanche de 13h30 à 19h**).

3.3.1. Les sessions seront marquées par des temps de célébration, des temps de travail en atelier, des temps de débat et de vote en assemblée plénière.

3.3.2. Les temps d'atelier auront pour but d'enrichir ou d'amender les propositions du cahier synodal et de les prioriser. Chaque atelier peut être amené à formuler d'autres propositions.

RP

3.3.3. Les votes.

Deux types de vote pourront être proposés, le vote apporbatif pour déterminer les décisions finales, le vote de priorisation pour déterminer les axes qui se dégagent.

Les votes pourront se faire à main levée ou par boîtier électronique selon les cas.

Les propositions présentées par les ateliers seront soumises au vote de l'assemblée. Selon la priorisation donnée, elles seront qualifiées de décisions, invitations ou chantiers.

- Les décisions sont les propositions prioritaires. Elles engageront le diocèse. Elles mobiliseront toutes les instances et acteurs du diocèse. Pour être retenues, elles devront récolter les 2/3 des voix.
- Les invitations sont des propositions dont toute composante du diocèse est invitée à se saisir pour les mettre en œuvre selon la situation.
- Les chantiers sont des sujets, des défis que le synode demande d'approfondir et de travailler pour parvenir à une proposition adaptée aux besoins et capacités de notre diocèse dans un délai raisonnable.

Ne prennent pas part aux votes :

- l'évêque,
- le théologien du synode
- le modérateur de l'assemblée
- Les membres observateurs, invités par l'évêque, ils peuvent cependant prendre la parole à l'assemblée plénière en concertation avec le Secrétariat général.

3.4. Promulgation

L'évêque, qui préside l'assemblée, après avoir participé au travail du Synode, écouté et reçu la réflexion et les votes¹ de l'assemblée, promulguera les décisions du Synode et précisera les orientations pastorales pour le diocèse en octobre 2022.

4. Révision du règlement

L'interprétation du présent règlement est confiée à Monsieur le Chancelier et au Secrétariat général du Synode. Si au cours de la célébration du Synode des modifications apparaissent nécessaires, les mêmes les soumettraient à la décision de l'évêque.

Fait le 22 octobre 2021, à Évry



Par mandement
Le Chancelier

P. Dominique RODDE




+ Michel PANSARD
Évêque d'Évry-Corbeil-Essonnes

¹ « L'Évêque reste libre de la suite à donner à l'issue des votes, même s'il fait en sorte de suivre l'avis communément partagé par les membres synodaux, à moins qu'y fasse obstacle une cause grave qu'il lui appartient d'évaluer "coram Domino". » "devant Dieu".
Congrégation pour les évêques et congrégation pour l'évangélisation des peuples, Instruction sur les synodes diocésains, 1997, IV, 5.